



Promener son chien à Confignon



Quelques règles de base, édictées par le Canton, s'appliquent lorsqu'on se balade avec son chien dans les campagnes, les forêts et au bord des cours d'eau.

A Confignon, la zone la plus sensible pour la faune et la flore se trouve au bord de l'Aire.

Chiens interdits:

- Dans tous les lieux où l'interdiction est spécifiée par une signalétique (écoles, parcs publics, réserves naturelles...)

Chiens tenus en laisse:

- Sur l'espace public, trottoirs, routes, promenades et parcs
- Dans les zones forestières du 1^{er} avril au 15 juillet
- **Tout le long de la balade au bord de l'Aire**

Chiens en liberté:

- Dans le parc à chiens, situé derrière le cimetière (chemin de Sous-le-Clos)
- Dans les zones forestières entre le 16 juillet et le 31 mars

La Mairie de Confignon remercie les détenteurs de chien pour leurs efforts en faveur de la biodiversité dans les zones de promenades

Plus d'informations :

Police municipale Bernex
022 850 92 04
www.confignon.ch



Commune
de Confignon